

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix huit, le cinq juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal, convoqué le vingt-neuf juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, M. Jean-François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Franck CALVEZ, Mme Danielle SALAUN, Mme Anna GUILLERM, Mme Marie Thérèse RONVEL, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU, Mme Marie Claire LE GUEVEL et M. Mickaël QUEMENER.

Absents : M. Christophe MICHEL et Mme Véronique LE JEUNE qui ont donné, respectivement, procuration à M. Jacques GUILLERMOU et Mme Sylvie RICHOUX.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

La séance est ouverte à 20 h 35.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- Attribution des marchés de travaux pour le désamiantage et la réfection de 4 salles de l'Ecole du Lac

Les marchés ont été attribués comme suit, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée :

	Titulaire du marché	Montant du marché
Lot n°1 – Désamiantage des sols	SAS LIZIARD	
Tranche ferme	ENVIRONNEMENT	18 140.40 € TTC
Tranche optionnelle	29800 PLOUEDERN	14 954.40 € TTC
Lot n°2 – Réfection des sols	SALAUN S.A.	
Tranche ferme	29490 GUIPAVAS	5 519.24 € TTC
Tranche optionnelle		3028.68 € TTC

- Attribution du marché de travaux pour la réfection d'un terrain de rugby

Les marchés ont été attribués comme suit, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée :

	Titulaire du marché	Montant du marché
Lot n°1 – Réseau des eaux pluviales et solins	ETS SPARFEL S.A.	18 164.60 € TTC
Lot n°2 – Réfection de l'aire de jeu et installation du système d'arrosage	ETS SPARFEL S.A.	70 825.32 € TTC

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2018

Complément apporté au point 3.1 : « ...13 centimes par créneau. »

Approbation à l'unanimité.

Arrivée de Jean-Luc BLEUNVEN

2. Création d'un comité de pilotage du projet de restructuration de l'ancienne maison de retraite

La commune a pour projet de restructurer le site de l'actuel EHPAD afin de répondre à de multiples besoins :

- Pôle associatif : rassemblement de locaux associatifs mis à disposition des associations (salles d'activités, bureaux et salles de réunion)
- Pôle social : rassemblement de locaux mis à disposition de services médico-sociaux
- Création de logements sociaux

Il est précisé que la réalisation de cette opération reste subordonnée à l'acquisition du foncier par la commune.

Des études préalables ont été réalisées par les bureaux d'études missionnés par la commune :

- Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Audit technique du bâtiment, y compris audit énergétique
- Etudes de faisabilité technique et fonctionnelle

Les résultats de ces diagnostics, présentés aux conseillers municipaux le 30 avril 2018, permettent à la commune d'engager les études opérationnelles, en s'étant assuré de la faisabilité du projet sur les plans technique, fonctionnel et financier.

Il est proposé au conseil municipal de constituer un comité de pilotage, qui sera consulté pour avis sur les éléments suivants :

Création des pôles associatif et social	Création de logements sociaux
<ul style="list-style-type: none">- Programme technique et fonctionnel de l'opération, élaboré par l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage- Avant-projet et projet élaborés par le maître d'œuvre- Définition des modalités d'usage des locaux	<ul style="list-style-type: none">- Projet du bailleur social retenu- Montage technique et financier de l'opération

Le comité de pilotage serait présidé par le Maire et composé comme suit :

- Les adjoints au Maire
- 8 conseillers municipaux dont 2 du groupe minoritaire
- 3 représentants des futurs usagers : 1 représentant de l'école de musique intercommunale, 1 représentant de l'association Ar Steredenn, 1 représentant du Secours Catholique
- 1 représentant du Conseil des sages

Loïc LE MENEDEU estime qu'il y a une surreprésentation des élus et s'interroge sur l'absence de l'OMC (office municipal culturel) et l'absence de représentation des jeunes.

Le Maire explique que l'OMC n'a plus d'existence concrète et que le choix a été fait d'intégrer au comité de pilotage des représentants des principales associations futures utilisatrices de l'équipement.

Après avis favorable de la commission communication, associations, formation, sécurité/prévention, commerces, artisanat, marchés le 26 juin 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité (7 abstentions), approuve la constitution et la composition ci-dessus proposée du comité de pilotage. Les représentants des futurs usagers et du conseil des sages seront sollicités, puis désignés par le Maire.

3. Dénomination d'une voie d'accès au nouvel EHPAD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avis favorable de la commission communication, associations, formation, sécurité/prévention, commerces, artisanat, marchés le 26 juin 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer « venelle Abel Kerdraon », une voie d'accès au nouvel EHPAD Saint-Pierre, selon le plan annexé.

Jacques Joseph Abel Kerdraon, dit Abel Kerdraon (1926-1954), était sergent parachutiste. Il est décédé à 28 ans le 7 mai 1954 à Diêm Biền Phu, au Tonkin.

4. Demandes de participations financières pour la création d'une portion de la véloroute des Abers

La commune souhaite créer une portion de piste cyclable entre les lieudits Kerveguen (la gare routière) et Roudoulévry, selon le plan ci-annexé.

Le coût de cette opération est estimé à 215 000 €, dont 105 000 € de travaux d'aménagement et 110 000 € pour une acquisition foncière et la destruction du bâti existant.

S'agissant de travaux d'aménagement d'une piste cyclable, réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale en agglomération, et destinée au réseau de la véloroute des Abers, la commune peut solliciter le soutien financier :

1° du conseil départemental, dans le cadre du contrat de territoire, à hauteur de 40 % des dépenses éligibles.

2° de La Communauté de communes du Pays des Abers, dans le cadre d'un fonds de concours aux projets du réseau de la véloroute des Abers, à hauteur de 30 % des dépenses éligibles (après déduction des subventions attribuées par le conseil départemental). Le versement interviendra sur la base d'un bilan financier présenté après réception des travaux.

Les acquisitions immobilières et démolitions ne font pas partie des dépenses éligibles à ces titres.

Après examen par la commission Travaux le 20 juin 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter les financements susvisés.

5. Rénovation de la forge de Lanorven (2^{ème} tranche)

5.1 Offre de concours de l'association Santez Anna Lanorven aux travaux de rénovation de la Forge de Lanorven

Dans le cadre de son action de protection et de promotion du patrimoine, l'association Santez Anna Lanorven offre son concours financier à la réalisation des travaux publics relatifs à la seconde tranche de rénovation de la forge de Lanorven, située le long de la RD 59 en entrée d'agglomération.

L'association Santez Anna Lanorven offre à la commune de participer à la réalisation de ces travaux par l'allocation d'une somme de 12 000 €.

Après examen par la commission urbanisme le 26 juin 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette offre de concours et autorise le Maire à signer la convention en précisant les conditions.

5.2 Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles dans le cadre de la rénovation de la forge de Lanorven

Considérant que les membres de l'association Santez Anna Lanorven, désireux de promouvoir le patrimoine du quartier de Lanorven, ont proposé à la commune de réaliser bénévolement une partie des travaux de rénovation de la forge de Lanorven,

Après examen par la commission urbanisme le 26 juin 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération qui fixe les conditions d'intervention des collaborateurs bénévoles occasionnels pour la réalisation des travaux susvisés.

6. Opération de renouvellement urbain : rachat de la propriété impasse saint-pierre par Aiguillon construction

La commune a pour projet de réaliser une opération de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur un bien vacant situé dans le centre-ville.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises impasse Saint Pierre. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 9 avril 2018.

L'EPF Bretagne va acquérir les parcelles AA 166 et 167 au prix de 250 000 € auprès de l'actuel propriétaire.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune de Plabennec a désigné en tant qu'acquéreur AIGUILLON CONSTRUCTION ayant son siège social à Rennes.

Cet acquéreur a été choisi pour la qualité du projet qu'il propose. En effet l'acquéreur s'engage à démolir l'immeuble existant pour réaliser une opération de construction de 14 logements locatifs conventionnés et de 8 logements en accession sociale.

La Commune émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné les parcelles AA166 et AA167, respectivement de 2458 m2 et 89m2, soit 2547m2 au total.

Vu le décret modifié n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Plabennec et l'EPF Bretagne le 9 avril 2018,

Vu l'acceptation par le Comité d'engagement du groupe ARCADE auquel appartient la société AIGUILLON CONSTRUCTION, lors de sa réunion le 20 juin 2018, du projet d'aménagement de ce foncier dans la perspective d'y réaliser, après destruction de l'ancienne maison d'habitation, un programme d'habitat mixte comprenant du logement locatif social (avec au minimum 30 % de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI) et de l'accession sociale,

Etant précisé que la réalisation de cette opération par AIGUILLON CONSTRUCTION est soumise aux conditions suivantes :

- L'obtention des autorisations de financement aidé de type PLUS/PLAI
- L'obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tout recours
- La pré-commercialisation de 50% du prix de vente prévisionnel des ouvrages à usage de logements en accession
- La non-préemption de la commune ou de tout autre titulaire d'un tel droit
- Les résultats d'une étude géotechnique
- A ce qu'aucune servitude préalable et existante ne grève la parcelle vendue et ne remette en question le projet

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 novembre 2017,

Considérant que pour mener à bien le projet de l'impasse Saint Pierre, la commune de Plabennec a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées impasse Saint Pierre,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles par l'Etablissement Public foncier de Bretagne est en cours, une offre d'achat ayant été acceptée par la propriétaire,

Considérant que l'accord de principe de la collectivité est nécessaire à AIGUILLON CONSTRUCTION pour avancer sur ce projet, notamment pour mener les études de maîtrise d'œuvre,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à Aiguillon Construction les biens susvisés actuellement en portage,

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle visée,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que l'EPF Bretagne propose de céder les biens ci-dessus désignés à AIGUILLON CONSTRUCTION moyennant le prix de cession de 275 000,00 EUR TTC,

Considérant que la différence entre le prix de cession et le prix de revient calculée au moment de la cession, sera prise en charge par la commune de Plabennec et versée à l'EPF Bretagne au titre d'une subvention complément de prix, laquelle concrétise le soutien de la Commune à la réalisation du projet qui sera réalisé par AIGUILLON CONSTRUCTION,

Considérant que pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne, la commune de Plabennec remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu au moment de la cession, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 9 avril 2018 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 30 log/ha
- 30 % minimum de logements locatifs sociaux
- Réaliser des constructions performantes énergétiquement

Considérant que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit la construction de 14 logements locatifs conventionnés et 8 logements en accession sociale,

Considérant que la Commune s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par AIGUILLON CONSTRUCTION,

Le Maire rappelle que la propriétaire de la parcelle concernée avait reçu une proposition d'achat d'un montant supérieur de la part d'un promoteur privé. Elle a cependant manifesté sa volonté de céder sa propriété à la commune dans le but d'y faire réaliser des logements sociaux.

Au vu des études menées sur les besoins en logements des personnes âgées non dépendantes et de la volonté de jeunes foyers d'accéder en propriété à des pavillons, il a été demandé à Aiguillon construction de proposer un projet répondant à ces besoins pour l'aménagement de cette parcelle.

Jean-Luc BLEUNVEN estime que la densité est trop importante, regrette que ce projet bloque l'aménagement global du secteur de l'EHPAD et propose de sursoir à la vente à Aiguillon Construction et de conserver le bien en portage par l'EPF afin de réfléchir davantage à l'utilisation de ce foncier, sur la base d'un plan d'ensemble.

Le Maire explique que les orientations en matière d'urbanisme exigent une densification du centre-ville et que ce projet doit être poursuivi car il répond tout à fait aux besoins de la population. Elle distingue par ailleurs le projet d'aménagement de la parcelle de l'impasse Saint-Pierre et la restructuration de l'EHPAD, qui ne concerne que les bâtiments existants.

Jean-Luc BLEUNVEN s'interroge alors sur la nécessité de l'intervention de l'EPF dans ce dossier, ce qui présente un coût pour la collectivité. Le Maire explique qu'au moment des négociations foncières initiales, Aiguillon construction n'avait pas formulé de proposition.

En réponse à Hélène TONARD sur une estimation du complément de prix à verser à l'EPF, Fabien GUIZIOU explique que le montant ne peut être estimé à ce jour car il dépendra de la date de cession du bien à un tiers. Ces frais comprendront les impôts pris en charge par l'EPF et les frais de notaire, frais que la commune aurait dû prendre en charge de toute façon, même en cas d'achat direct à la propriétaire. Il rappelle que les modalités de calcul du montant à verser à l'EPF avaient été approuvées par le conseil municipal.

Après examen par la commission urbanisme le 26 juin 2018,

Le conseil municipal, à la majorité (8 contre – Groupe Vivre Plabennec et Mme Anna GUILLERM),

- donne son accord de principe à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus,
- demande que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à AIGUILLON CONSTRUCTION des parcelles susvisées, au prix de 275 000 € TTC, dans les conditions ci-dessus exposées, et approuve cette cession,
- approuve les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle,
- autorise le versement par la commune à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne d'une subvention complément de prix destinée à compenser la différence entre le prix de cession à AIGUILLON CONSTRUCTION et le prix de revient, pour soutenir l'acquéreur dans la réalisation de son projet,
- autorise le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- donne pouvoirs au Maire pour intervenir à l'acte de cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne au profit d'AIGUILLON CONSTRUCTION, au titre du versement de la subvention complément de prix.

7. Décision budgétaire modificative

Après présentation à la commission Enfance-jeunesse le 25 juin 2018, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n° 1 suivante du budget général 2018 :

BUDGET GENERAL				
<u>ARTICLE</u>	<u>FONCTION</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>	
INVESTISSEMENT			D	R
OPERATION 10	GROUPE SCOLAIRE			
2313	213	CONSTRUCTIONS	50 000,00 €	
OPERATION 11	SERVICES ADMINISTRATIFS			
2313	O20	CONSTRUCTIONS	- 50 000,00 €	
TOTAL			- €	- €

8. Modification des règlements intérieurs des services Enfance

8.1 Modification du règlement intérieur des services périscolaires

La modification du règlement intérieur des services périscolaires municipaux est rendue nécessaire du fait du changement des rythmes scolaires à l'école du Lac en septembre prochain.

Ce règlement reprend les principaux enjeux du projet éducatif de la commune et met l'accent sur les points suivants :

- les absences doivent être justifiées
- les transferts de responsabilités entre les parents et les services enfance sont plus détaillés
- l'obligation de badger
- l'explication du fonctionnement de l'accompagnement à la scolarité

- la présentation de la pause méridienne rallongée d'un quart d'heure avec mise en place d'un self
- l'évocation des APC (de compétence Education nationale) effectués sur le temps méridien
- les horaires administratifs du service enfance sont rappelés et la nouvelle organisation des services est précisée
- les tarifs différenciés votés par le conseil municipal figurent en annexe

Suite aux observations de Hélène TONARD et Marie-Claire LE GUEVEL, sont retirées dans le règlement les mentions relatives à l'identification des enfants en difficultés scolaires.

Après examen et ajustements par la commission Enfance-jeunesse le 25 juin 2018, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement actualisé des services périscolaires.

8.2 Modification du règlement intérieur de l'ALSH

Le règlement modifié de l'ALSH précise les nouveaux horaires d'ouverture du fait des changements de rythmes scolaires en septembre prochain et reprend les principaux enjeux du projet éducatif de la commune. Les tarifs différenciés votés par le conseil municipal figurent en annexe.

Suite aux observations de Hélène TONARD, il sera mentionné que la priorité, et non l'exclusivité, sera donnée pour les séjours aux enfants ayant fréquenté le service pendant l'année. De plus, sera mentionnée l'information des familles les invitant à consulter les factures.

Après examen et ajustements par la commission Enfance-jeunesse le 25 juin 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement actualisé de l'ALSH.

9. Composition du comité périscolaire

Le comité de suivi des rythmes scolaires n'ayant plus de raison d'être, il est proposé au conseil municipal de le remplacer par un nouveau comité périscolaire dont la composition est élargie par rapport à celle de l'actuel comité.

Conformément au projet éducatif territorial, le comité périscolaire serait composé des membres suivants :

- 4 élus municipaux dont un du groupe minoritaire
- la direction enfance/jeunesse
- le ou la responsable périscolaire
- la direction de l'école du Lac
- un enseignant en maternelle et un enseignant en élémentaire
- 2 représentants de l'association de parents d'élèves

Marie-Claire LE GUEVEL souhaiterait que soit réexaminées la composition et les missions du comité périscolaire.

Le Maire estime que cela n'est pas nécessaire à court terme.

Après examen par la commission Enfance-jeunesse le 25 juin 2018, le conseil municipal, à l'unanimité (7 abstentions), approuve la composition ci-dessus du nouveau comité périscolaire.

10. Participation financière au service de restauration scolaire de la commune de Gouesnou pour les élèves plabennecois

Par délibération du 5 avril 2011, le conseil municipal a décidé d'attribuer à la commune de Gouesnou une contribution aux frais de scolarité pour les enfants des familles domiciliées dans le secteur urbanisé de Penhoat et scolarisés dans une école de Gouesnou. Le « forfait scolaire » (coût de revient par élève) de Gouesnou, soit 792,71 € en 2018, est versé pour chaque enfant scolarisé dans le public. Le forfait scolaire de Plabennec, soit 727,51 € en 2018, est versé pour chaque enfant scolarisé dans le privé. En 2018, 21 élèves plabennecois du secteur urbanisé de Penhoat sont scolarisés dans le public et 15 dans le privé.

Cette convention ne porte pas sur le périscolaire. Il n'existe aucune obligation de prise de charge de ce service, mais la municipalité de Gouesnou a sollicité une participation financière de la commune de Plabennec.

Le conseil municipal a reconduit le 29 mars dernier, en la réévaluant, la participation accordée aux établissements privés d'enseignement du premier degré de la commune pour le financement de leurs services de restauration scolaire.

En réponse à Marie-Claire LE GUEVEL, le Maire explique que cette démarche n'émane pas des familles concernées. Sur le montant de la participation, elle explique qu'il répond à une logique d'équité, s'agissant d'une participation identique à celle accordée aux établissements privés de la commune. Pour ce qui concerne les modalités de versement de la participation, elle précise que les factures aux familles seront transmises par Gouesnou. A ce jour, quasiment aucune famille ne s'est manifestée.

Après examen par la commission Enfance-jeunesse le 25 juin 2018,

Le conseil Municipal, à l'unanimité (7 abstentions), approuve l'attribution à la commune de Gouesnou, pour l'année scolaire 2018/2019, d'une participation identique à celle accordée pour les établissements privés de la commune, soit 0,54 € par repas servi aux élèves du secteur urbanisé de Penhoat à Plabennec scolarisés dans les écoles publiques ou privées de Gouesnou, sous réserve que la commune de Gouesnou déduise cette participation par repas du prix facturé à ces familles.

Prenant effet à la rentrée 2018, le versement de la participation sera effectué en fin d'année scolaire à la commune de Gouesnou après production par celle-ci du décompte des repas servis pendant l'année scolaire 2018/2019.

11. Convention de mise à disposition de locaux avec l'école de musique du Pays des Abers-Côtes des légendes

L'école de musique du Pays des Abers-Côtes des légendes occupe des locaux municipaux au centre « Arts et espace » à Callac.

La précédente convention de mise à disposition approuvée par le conseil municipal le 16 mai 2013 est arrivée à expiration.

Après examen par la commission Culture-Patrimoine le 26 juin 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la convention de mise à disposition et autorise la signature par le Maire, pour les mêmes locaux avec des dispositions similaires, en y apportant quelques ajustements. En particulier, les modalités de calcul des charges récupérables sont précisées. La durée de la nouvelle convention sera de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2018, reconductible tacitement pour une année supplémentaire.

12. Règlements intérieur, hygiène et sécurité et de formation et charte informatique et téléphonique des services municipaux

Un « livret d'accueil » élaboré en 2015 a été remis aux agents communaux déjà en poste et aux nouveaux agents ayant, depuis, intégré les effectifs. Ce livret comprend des informations générales sur la commune, l'organisation des services et la fonction publique, ainsi que des documents réglementaires rappelant et précisant les dispositions applicables en matière de droit du travail et de fonctionnement des services municipaux.

Ce livret d'accueil a été actualisé et les documents réglementaires ont été présentés pour avis aux représentants du personnel.

Après avis favorables unanimes du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail le 26 juin 2018, Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur, le règlement hygiène et sécurité, le règlement de formation et la charte informatique et téléphonique des services municipaux.

13. Motion de soutien Agence de l'eau Loire-Bretagne

Le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) se prononce sur la motion de soutien au comité de bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne annexée à la présente délibération, suite à la sollicitation de son Président adressée à l'ensemble des Maires du bassin Loire-Bretagne.

Informations diverses

Le Maire informe le conseil municipal que pour les festivités du 14 juillet, des groupes de musiques seront présents et des animations pour les jeunes seront proposées. Cet évènement sera organisé avec la collaboration de la nouvelle association FESTI'PLAB.

La séance est close à 21h45.